



POINTS SAILLANTS FISCAUX DU BUDGET DU NOUVEAU-BRUNSWICK DE 2019

Le ministre des finances du Nouveau-Brunswick, Ernie Steeves, a présenté le premier budget de son gouvernement le 19 mars 2019. Le budget prévoit un surplus de 23 millions de dollars pour l'année fiscale 2019-2020; un surplus de 33 millions de dollars pour 2020-2021; un surplus de 63 millions de dollars pour 2021-2022; et un surplus de 71 millions de dollars pour 2022-2023.

D'après les prévisions pour l'année fiscale 2018-2019, la province devrait enregistrer un surplus de 4,5 millions de dollars, au lieu du manque à gagner de 188,7 millions de dollars prévu par le précédent gouvernement.

Les taux d'imposition sur le revenu des particuliers et des sociétés sont inchangés pour 2019.

Ce qui suit résume les modifications fiscales annoncées dans le budget. N'oubliez pas qu'elles sont à l'état de propositions tant qu'elles n'ont pas été promulguées par le gouvernement provincial.

QUESTIONS FISCALES TOUCHANT LES PARTICULIERS

Tranches et taux d'imposition sur le revenu des particuliers

Le budget de 2019 ne propose pas de changement concernant le taux d'imposition sur le revenu des particuliers par rapport à 2018. Les tranches et les autres montants ont été indexés de 2,2 % pour tenir compte des effets de l'inflation. Le tableau ci-dessous montre les taux d'imposition et les tranches pour 2019.

Fourchettes de revenu imposable	Taux d'imposition 2019
Première tranche de 42 592 \$	9,68 %
42 593 \$ - 85 154 \$	14,82 %
85 185 \$ - 138 491 \$	16,52 %
138 492 \$ - 157 778 \$	17,84 %
157 779 \$ et plus	20,30 %

Le tableau ci-dessous indique les taux d'imposition marginaux fédéraux et provinciaux combinés qui s'appliquent à divers types de revenu en 2019.

Type de revenu	Taux d'imposition combinés 2019
Revenu ordinaire	53,30 %
Gains en capital	26,65 %
Dividendes déterminés	33,51 %
Dividendes ordinaires	47,75 %

Crédit d'impôt pour les frais de scolarité

Le budget propose de réintroduire le crédit d'impôt pour les frais de scolarité qui a été aboli par le précédent gouvernement. Les personnes admissibles pourront en bénéficier lorsqu'elles produiront leur déclaration de revenus en 2020.

QUESTIONS FISCALES TOUCHANT LES SOCIÉTÉS

Taux d'imposition du revenu des sociétés

Aucun changement n'a été proposé concernant les taux d'imposition sur le revenu des sociétés. Le tableau ci-dessous indique les taux d'imposition du Nouveau-Brunswick et les limites pour les petites entreprises.

Catégorie :	Taux d'imposition 2019
Taux général	14,0 %
Taux de fabrication et de transformation	14,0 %
Taux de revenu d'investissement	14,0 %
Taux pour les petites entreprises	2,5 %
Limite pour les petites entreprises	500 000 \$

Le tableau ci-dessous indique les taux d'imposition marginaux fédéraux et provinciaux combinés qui s'appliquent à divers types de revenu en 2019 gagnés par les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC).

Type de revenu	Taux d'imposition combinés 2019
Revenu des petites entreprises	11,5 %
Revenu actif de plus de 500 000 \$	29,0 %
Revenu de fabrication et de transformation	29,0 %
Revenu d'investissement	52,7 %

Taux d'imposition sur le revenu des petites entreprises et revenu de placement passif

Le Nouveau-Brunswick ne suivra pas les mesures fédérales qui, à compter du 1^{er} janvier 2019, visent à supprimer le taux d'imposition fédéral des petites entreprises selon le revenu de placement passif gagné par celles-ci.

AUTRES PROPOSITIONS

Mesures administratives

Le gouvernement a annoncé un cadre réglementaire révisé pour les programmes d'aide financière remboursable au sein des secteurs de l'agriculture, l'aquaculture et des pêches.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Cette communication est publiée par CI investments Inc. (« CI »). Tout commentaire et information contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'information et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels de placement. Les données et les renseignements fournis par CI et d'autres sources sont jugés fiables au moment de leur publication. Certains énoncés contenus dans la présente sont fondés entièrement ou en partie sur de l'information fournie par des tiers; CI a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'ils sont exacts. Les conditions du marché peuvent changer, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'information contenue dans la présente. L'information contenue dans cette communication ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans ce document.

Le contenu de cette présentation ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Vous pouvez télécharger cette communication aux fins de vos activités à titre de conseillers financiers, à condition que vous ne modifiez pas les avis de droit d'auteur et tout autre avis exclusif. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la nouvelle publication à n'importe quelle fin sont strictement interdits sans la permission écrite de CI.

Publié en mars 2019.

© CI Investments Inc. 2019. Tous droits réservés.

^{MD}Placements CI et le logo de Placements CI sont des marques déposées de CI Investments Inc.



630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2900, Montréal (Québec) H3B 1S6 | www.ci.com

Bureau de Montréal
514-875-0090
1-800-268-1602

Toronto
416-364-1145
1-800-268-9374

Calgary
403-205-4396
1-800-776-9027

Vancouver
604-681-3346
1-800-665-6994

Service à la clientèle
1-800-792-9355